

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 27 MAI 2026
EXTRAIT DE PROCES-VERBAL**

.../...

Troisième résolution : affectation du résultat et fixation de l'intérêt aux parts sociales

L'Assemblée générale constate que l'exercice 2025 présente un résultat bénéficiaire de 490 254 910,62 euros et décide de l'affecter comme suit, conformément aux propositions du Conseil d'administration :

(En euros)

Bénéfice de l'exercice	490 254 910,62
Dotation à la réserve légale	- 24 512 745,53
Report à nouveau	112 000 000,00
Bénéfice distribuable	577 742 165,09
Intérêts aux parts sociales	- 43 411 188,21
Dotation aux autres réserves	- 422 330 976,88
Le solde, soit	112 000 000,00
étant reporté à nouveau.	

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide de servir, au titre de l'exercice 2025, un intérêt de 0,245 € pour chaque part sociale portant jouissance au 1er janvier 2025.

En application des articles 117 quater et 200 A du Code général des impôts, l'intérêt versé aux parts sociales, est soumis (pour son montant brut et sauf dispense sous conditions de revenus) à un prélèvement à la source qui est définitif, sauf option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce second cas, l'intérêt versé aux parts sociales est éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3.2° du Code général des impôts et le prélèvement à la source est imputable sur l'impôt dû.

Le paiement de l'intérêt aux parts sociales sera effectué à partir du 1er juin 2026. La totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents est le suivant :

Exercice	Nombre de parts sociales	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants éligibles à l'abattement de 40 % ⁽¹⁾
2022	159 680 143	37 884 972,76 €	37 884 972,76 €
2023	178 841 760	52 001 198,10 €	52 001 198,10 €
2024	184 430 565	45 577 105,11 €	45 577 105,11 €

(1) Pour les personnes physiques

Cette résolution est adoptée par 48 757 018 voix pour, soit 99,81 %.

.../...

Seizième résolution : pouvoirs en vue d'effectuer toutes les formalités de publicité et autres prescrites par la loi

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 48 848 866 voix pour, soit 99,88 %.

.../...

Extrait de procès-verbal certifié conforme
A Paris, le 12/06/2026
Gilles PARONE
Secrétaire de l'Assemblée

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized loop followed by a long, sweeping horizontal stroke that extends to the right.

CHAPITRE

6.

Comptes individuels annuels

6.1	Compte de résultat	490	6.3	Annexe aux comptes individuels	492
6.2	Bilan et hors bilan	490	6.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels annuels	530

Comptes certifiés conformes
le 15/06/2026



Jean-Paul JULIA
Directeur Général

6.1 Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	3.1	3 087 826	3 514 270
Intérêts et charges assimilés	3.1	- 2 761 047	- 3 482 343
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.3	174 508	49 846
Commissions (produits)	3.4	670 612	650 383
Commissions (charges)	3.4	- 159 307	- 153 941
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	514 693	646 082
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	33 430	- 38 485
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	164 802	140 878
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	- 172 830	- 144 760
PRODUIT NET BANCAIRE		1 552 687	1 181 930
Charges générales d'exploitation	3.8	- 722 497	- 693 694
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		- 32 891	- 33 349
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		797 299	454 887
Coût du risque	3.9	- 153 883	- 165 278
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		643 416	289 608
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	0	- 36 145
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		643 416	253 464
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	- 153 162	- 55 603
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RÉSULTAT NET		490 254	197 861

6.2 Bilan et hors bilan

Actif

En milliers d'euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisses, banques centrales		23 830 572	10 290 382
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	20 718 031	20 561 025
Créances sur les établissements de crédit	4.1	9 026 715	8 775 867
Opérations avec la clientèle	4.2	35 670 552	32 915 316
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	13 628 748	11 264 595
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	8 049 741	9 018 693
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	1 252 176	1 220 968
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 109 278	1 125 845
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	0	0
Immobilisations incorporelles	4.6	30 275	27 949
Immobilisations corporelles	4.6	181 553	184 248
Autres actifs	4.8	3 099 319	3 011 039
Comptes de régularisation	4.9	881 551	1 602 899
TOTAL DE L'ACTIF		117 478 511	99 998 826

Hors bilan

En milliers d'euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	7 390 077	6 374 631
Engagements de garantie	5.1	4 110 174	3 721 228
Engagements sur titres		4 680 378	5 641 430

Passif

En milliers d'euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	29 951 277	23 042 663
Opérations avec la clientèle	4.2	70 548 336	59 841 062
Dettes représentées par un titre	4.7	8 488 078	7 950 358
Autres passifs	4.8	1 275 179	1 486 514
Comptes de régularisation	4.9	1 008 104	1 917 528
Provisions	4.10	349 964	362 674
Dettes subordonnées	4.11	0	226
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	212 908	212 908
Capitaux propres hors FRBG	4.13	5 644 665	5 184 893
Capital souscrit		1 988 587	1 962 341
Primes d'émission		7 101	7 101
Réserves		3 046 716	2 907 583
Écart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		7	7
Report à nouveau		112 000	110 000
Résultat de l'exercice (+/-)		490 254	197 861
TOTAL DU PASSIF		117 478 511	99 998 826

Hors bilan

En milliers d'euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	5 730 547	4 536 964
Engagements de garantie	5.1	5 054 656	4 627 230
Engagements sur titres		2 476 847	3 320 029

6.3 Annexe aux comptes individuels

Note 1	Cadre général	492	Note 4	Informations sur le bilan	502
Note 2	Principes et méthodes comptables généraux	494	Note 5	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	524
Note 3	Informations sur le compte de résultat	495	Note 6	Autres informations	528

Note 1 Cadre général

1.1 Événements significatifs

Augmentation de capital de BRED Banque Populaire

BRED Banque Populaire a porté en décembre 2025 son capital social à 1 988 587 092,70 euros à la fois par augmentation de capital en numéraire et par incorporation de réserves.

Les souscriptions en numéraire se sont élevées à 15 094 925,44 euros. L'incorporation de réserves a été de 11 150 955,66 euros.

Le capital social est divisé en cent quatre-vingt-cinq millions huit-cent quarante-neuf mille deux-cent soixante-et-une (185 849 261) parts sociales de valeur nominale de dix euros et soixante-dix centimes (10,70 euros) chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

1.2 Le groupe BPCE et le mécanisme de garantie

Le groupe BPCE ⁽¹⁾, dont fait partie BRED Banque Populaire comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont

pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

(1) L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

1.3 Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture.

Note 2 Principes et méthodes comptables généraux

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de BRED Banque Populaire sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 23 février 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 27 mai 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Le règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n'a pas d'impact sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2025 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par l'établissement BRED Banque Populaire représente 50,1 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 15 millions euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 50,8 millions d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la Directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la Directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs de marché concernés, c'est-à-dire à €ster - 20 bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 34,3 millions d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. BRED Banque Populaire ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour que BRED Banque Populaire intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Note 3 Informations sur le compte de résultat

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. BRED Banque Populaire considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit ⁽¹⁾	667 826	- 940 481	- 272 655	802 234	- 1 222 292	- 420 058
Opérations avec la clientèle	983 649	- 1 237 634	- 253 985	967 186	- 1 607 021	- 639 835
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 425 011	- 582 932	842 079	1 730 785	- 653 030	1 077 755
Dettes subordonnées	11 340	0	11 340	14 065	0	14 065
Autres	0	0	0	0	0	0
TOTAL	3 087 826	- 2 761 047	326 779	3 514 270	- 3 482 343	31 927

(1) Dont 145,42 millions d'euros en charges et 31,73 millions d'euros en produits au titre des opérations de macrocouverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que les LEP.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 9,2 millions d'euros pour l'exercice 2025, contre une reprise de 2,2 millions d'euros pour l'exercice 2024.

3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Non applicable.

3.3 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Actions et autres titres à revenu variable	4 111	6 379
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	170 396	43 467
TOTAL	174 508	49 846

En 2025, BRED Banque Populaire a perçu 114,8 millions d'euros de dividendes non récurrents de Cofibred.

3.4 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	4 066	- 953	3 113	6 632	- 236	6 396
Opérations avec la clientèle	179 963	0	179 963	175 827	0	175 827
Opérations sur titres	15 662	0	15 662	12 477	0	12 477
Moyens de paiement	267 790	- 128 701	139 089	269 177	- 128 278	140 899
Opérations de change	991	- 151	840	1 010	- 79	931
Engagements hors bilan	69 508	- 8 236	61 272	58 741	- 9 343	49 398
Prestations de services financiers	120 462	- 21 266	99 196	117 392	- 16 005	101 387
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	12 170	0	12 170	9 127	0	9 127
TOTAL	670 612	- 159 307	511 305	650 383	- 153 941	496 442

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Titres de transaction	1 837 985	1 283 464
Opérations de change	175 587	53 158
Instruments financiers à terme	- 1 498 879	- 690 540
TOTAL	514 693	646 082

3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	68 652	0	68 652	- 1 686	0	- 1 686
Dotations	- 37 892	0	- 37 892	- 52 837	0	- 52 837
Reprises	106 544	0	106 544	51 151	0	51 151
Résultat de cession	- 35 222	0	- 35 222	- 36 799	0	- 36 799
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	33 430	0	33 430	- 38 485	0	- 38 485

3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	13 103	0	13 103	11 107	0	11 107
Refacturations de charges et produits bancaires ⁽¹⁾	2 185	- 20 333	- 18 148	- 22	- 20 064	- 20 086
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	146 038	- 148 209	- 2 171	120 403	- 118 401	2 002
Autres produits et charges accessoires	3 476	- 4 288	- 812	9 390	- 6 295	3 095
TOTAL	164 802	- 172 830	- 8 028	140 878	- 144 760	- 3 882

(1) Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB.

Refacturations de charges et produits bancaires

Depuis l'exercice 2021, les refacturations des missions Groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 20,3 millions d'euros en 2025 et le montant des cotisations en charges d'exploitation s'élève à 37,7 millions d'euros en 2025 contre 33,4 millions d'euros en 2024.

3.8 Charges générales d'exploitation**Principes comptables**

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Frais de personnel		
Salaires et traitements	- 236 377	- 244 583
Charges de retraite et assimilées	- 57 971	- 53 009
Autres charges sociales	- 75 997	- 76 571
Intéressement des salariés	- 22 676	- 20 902
Participation des salariés	- 47 571	- 43 118
Impôts et taxes liés aux rémunérations	- 36 015	- 29 029
Total des frais de personnel	- 476 607	- 467 212
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	- 28 477	- 11 556
Autres charges générales d'exploitation	- 217 413	- 214 926
Total des autres charges d'exploitation	- 245 890	- 226 482
TOTAL ⁽¹⁾	- 722 497	- 693 694

(1) Le transfert de charge a bien été opéré. Il reste un montant non significatif à transférer en 2026.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est de 3 867 salariés : soit 2 724 cadres et 1 142 non-cadres.

3.9 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Le terme « contrepartie » désigne toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature d'un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

En milliers d'euros	Exercice 2025					Exercice 2024				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupération sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupération sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	- 267 891	133 471	- 13 931	701	- 147 650	- 173 807	90 182	- 5 497	318	- 88 804
Titres et débiteurs divers	- 45	58	0	0	13	- 1	798	0	0	797
Provisions										
Engagements hors bilan	- 2 729	1 621	0	0	- 1 108	- 4 982	3 264	0	0	- 1 718
Provisions pour risque clientèle	- 24 775	19 469	0	0	- 5 306	- 98 130	22 173	0	0	- 75 957
Autres	0	168	0	0	168	0	404	0	0	404
TOTAL	- 295 440	154 787	- 13 931	701	- 153 883	- 276 920	116 821	- 5 497	318	- 165 278
<i>Dont :</i>										
• Reprises de dépréciations devenues sans objet		154 787					116 821			
• Reprises de dépréciations utilisées		66 839					61 224			
Total reprises :		221 626					178 045			
• Pertes couvertes par des provisions		- 66 839					- 61 224			
TOTAL REPRISES NETTES		154 787					116 821			

3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2025				Exercice 2024			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations					- 18 985	0	0	- 18 985
Dotations	0	0	0	0	- 36 379	0	0	- 36 379
Reprises	36 379	0	0	36 379	17 394	0	0	17 394
Résultat de cession	- 36 379	0	0	- 36 379	- 17 397	262	- 24	- 17 159
TOTAL	0	0	0	0	- 36 382	262	- 24	- 36 145

3.11 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2025.

3.12 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

BRED Banque Populaire, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, BRED Banque Populaire n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera néanmoins à la charge du groupe BPCE.

A noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

Détail des impôts sur le résultat 2025

BRED Banque Populaire est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de Groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	25,00 %	19,00 %	15,00 %	Total
Au titre du résultat courant	371 738	0	0	
Au titre du résultat exceptionnel	0	0	0	
	371 738	0	0	
Imputations des déficits	0	0	0	
Bases imposables	371 738	0	0	
Impôt correspondant	- 92 935	0	0	- 92 935
- contributions 3,3 %				- 3 042
- surtaxe IS 41,2 % acquittée				- 35 496
+ déductions au titre des crédits d'impôts ⁽¹⁾				29 047
Impôt liquidé				- 102 425
Impôt des territoires outre-mer				- 309
Rétrocessions nettes des filiales intégrées au sous-groupe BRED Banque Populaire				12 959
Charges dividendes étrangers ouvrant droit au crédit d'impôt				- 18 420
Rétrocessions aux entités de défiscalisation				- 44 525
Divers				- 442
CHARGES D'IMPOT				- 153 162

(1) La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 13,4 millions d'euros.

La loi de finances pour l'année 2026, adoptée le 2 février 2026, reconduit pour ladite année la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises, dont le taux est fonction du niveau de chiffres d'affaires de l'entreprise. L'assiette de cette contribution est définie comme étant la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dû au titre des exercices 2025 et 2026.

Conformément aux principes retenus par le règlement ANC n° 2025-02 du 4 avril 2025, cette contribution sera comptabilisée exclusivement dans les comptes de l'exercice 2026 pour lequel elle est due. La quote-part de cette contribution fondée sur le montant de l'impôt sur les bénéfices 2025 s'élève à 19,1 M€. Cette quote-part est estimée sur la base du niveau de chiffres d'affaires, qui est supérieur à 3milliards d'euros et d'un taux de contribution exceptionnelle de 41,2 %.

La loi de finances pour 2025 a instauré une Contribution Exceptionnelle sur les Bénéfices des Grandes Entreprises (surtaxe IS) dont l'assiette correspond à la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dus au titre des exercices 2025 et 2024. La loi de finances pour 2026 n'ayant pas été adoptée à ce stade, seules les contributions instaurées par la loi de finances pour 2025 ont été constatées dans le cadre de cet arrêté.

3.13 Variations du Fonds pour risques bancaires généraux

Le FRBG s'élève au 31 décembre 2025 à 110 millions d'euros.

Note 4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et six mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

| Actif

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Créances à vue	659 427	952 978
Comptes ordinaires	659 427	951 184
Comptes et prêts au jour le jour	0	1 794
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	1 101	1 674
Créances à terme	8 286 201	7 726 528
Comptes et prêts à terme	7 736 701	7 059 782
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	549 500	666 746
Créances rattachées	79 986	94 687
Créances douteuses	1	1
<i>Dont créances douteuses compromises</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
Dépréciations des créances interbancaires	- 1	- 1
<i>Dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>- 1</i>	<i>- 1</i>
TOTAL	9 026 715	8 775 867

Au 31 décembre 2025, les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 126,73 millions d'euros à vue et 4 362,61 millions d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 364,67 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 2 227,42 millions d'euros au 31 décembre 2024, qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

Les créances sur les établissements de crédit éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale sont nulles au 31 décembre 2025.

| Passif

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Dettes à vue	2 827 252	2 382 809
Comptes ordinaires créditeurs	1 091 420	882 703
Comptes et emprunts au jour le jour	1 735 832	1 500 106
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	4 890	12 928
Dettes à terme	27 018 726	20 554 486
Comptes et emprunts à terme	21 558 471	15 758 332
Valeurs et titres donnés en pension à terme	5 460 255	4 796 154
Dettes rattachées	100 409	92 440
TOTAL	29 951 277	23 042 663

Au 31 décembre 2025, les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 8,98 millions d'euros à vue et 6 792,48 millions d'euros à terme.

Au 31 décembre 2024, les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 9,27 millions d'euros à vue et 5 301,18 millions d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se

voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à six ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et six mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut ;
- probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le Groupe est celui validé en juin 2025. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues ;

- un scénario pessimiste, avec une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques, correspondant à une variante moins violente du scénario ICAAP « Guerres Commerciales et exacerbation des protectionnismes » ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité Watchlist et provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par BRED Banque Populaire pour couvrir les risques spécifiques de ses portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe BPCE. Ces provisions concernent principalement les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé. À la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte, BRED Banque Populaire a également constitué une provision sectorielle pour couvrir ses expositions.

Actif

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	1 836 268	1 346 295
Créances commerciales	156 010	202 077
Autres concours à la clientèle	32 345 255	30 199 570
Crédits à l'exportation	0	1 043
Crédits de trésorerie et de consommation	9 324 570	8 763 461
Crédits à l'équipement	10 474 791	9 867 401
Crédits à l'habitat	7 927 126	8 188 461
Autres crédits à la clientèle	443 639	473 140
Valeurs et titres reçus en pension	4 162 808	2 893 792
Prêts subordonnés	12 322	12 272
Autres	0	0
Créances rattachées	290 810	274 062
Créances douteuses	1 662 528	1 445 164
Dépréciations des créances sur la clientèle	- 620 320	- 551 852
TOTAL	35 670 552	32 915 316

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale s'élèvent à 4 818,03 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 5 457,30 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les Prêts Garantis par l'État (PGE) s'élèvent à 266,26 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 622,92 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Dettes vis-à-vis de la clientèle

Passif

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'épargne à régime spécial	8 055 365	7 733 117
Livret A	2 464 996	2 351 358
PEL / CEL	1 527 777	1 585 555
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 062 592	3 796 204
Créance sur le fonds d'épargne ⁽¹⁾	- 2 364 671	- 2 227 422
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽²⁾	64 549 576	53 991 061
Dépôts de garantie	100 127	85 889
Autres sommes dues	86 389	77 623
Dettes rattachées	121 550	180 793
TOTAL	70 548 336	59 841 062

(1) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(2) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle.

En milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	32 244 112	0	32 244 112	25 376 799	0	25 376 799
Emprunts auprès de la clientèle financière	10 353 298	3 807 699	14 160 997	10 101 990	3 816 221	13 918 211
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	1 942 355	1 942 355	0	2 326 910	2 326 910
Autres comptes et emprunts	0	16 202 112	16 202 112	0	12 369 142	12 369 142
TOTAL	42 597 410	21 952 166	64 549 576	35 478 788	18 512 273	53 991 061

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	19 955 788	1 100 562	- 441 374	585 265	- 536
Entrepreneurs individuels	1 102 444	103 158	- 33 062	43 177	- 64
Particuliers	8 255 603	453 393	- 142 046	152 165	- 11
Administrations privées	84 049	5 414	- 3 838	3 425	- 1
Administrations publiques et Sécurité Sociale	446 835	0	0	0	0
Autres	608 496	1	0	0	0
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2025	30 453 214	1 662 528	- 620 320	784 032	- 612
Total au 31 décembre 2024	29 115 940	1 445 164	- 551 852	725 992	- 437 124

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM (Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) et de FCP (Fonds Communs de Placement), les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

En milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	1 680 601	18 896 973	140 457	0	20 718 031	1 829 544	18 591 023	140 458	0	20 561 025
Valeurs brutes	1 679 838	18 893 415	140 011	0	20 713 264	1 829 038	18 626 832	140 012	0	20 595 882
Créances rattachées	763	51 870	446	0	53 079	506	36 223	446	0	37 175
Dépréciations	0	-48 312	0	0	-48 312	0	-72 032	0	0	-72 032
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 135 787	12 448 126	44 835	0	13 628 748	1 196 225	10 068 370	0	0	11 264 595
Valeurs brutes	1 135 787	12 400 089	44 418	0	13 580 294	1 196 225	10 036 823	0	0	11 233 048
Créances rattachées	0	71 076	417	0	71 493	0	61 604	0	0	61 604
Dépréciations	0	-23 039	0	0	-23 039	0	-30 057	0	0	-30 057
Actions et autres titres à revenu variable	7 677 506	372 235	0	0	8 049 741	8 681 219	337 474	0	0	9 018 693
Montants bruts	7 677 506	420 675	0	0	8 098 181	8 681 219	425 624	0	0	9 106 843
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	-48 440	0	0	-48 440	0	-88 150	0	0	-88 150
TOTAL	10 493 895	31 717 334	185 292	0	42 396 521	11 706 989	28 996 867	140 458	0	40 844 314

Au 31 décembre 2025, les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élèvent à 14 616,23 millions d'euros contre 13 478,50 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes de l'ensemble des titres de placement s'élèvent à 274,17 millions d'euros et les moins-values latentes de l'ensemble des titres de placement à 113,06 millions d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe (en valeur nette)

En milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	900 529	7 396 284	184 429	8 481 242	1 180 516	7 097 751	140 012	8 418 279
Titres non cotés	907 051	8 803 639	0	9 710 690	802 064	7 099 272	0	7 901 336
Titres prêtés	1 009 741	15 045 250	0	16 054 991	1 043 695	14 395 949	0	15 439 644
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	98 993	863	99 856	0	65 915	446	66 361
TOTAL	2 817 321	31 344 166	185 292	34 346 779	3 026 275	28 658 887	140 458	31 825 620
Dont titres subordonnés	2 515	1 036	0	3 551	9 477	37	0	9 514

Sur cette catégorie de titres de placements, les titres en moins-value font l'objet d'une dépréciation.

Au 31 décembre 2025, les moins-values latentes s'élèvent à 69,09 millions d'euros, contre 220,41 millions d'euros au 31 décembre 2024, tandis que les plus-values latentes non comptabilisées s'établissent à 165,41 millions d'euros, contre 35,45 millions d'euros un an plus tôt.

Les titres classés en investissements représentent 184,43 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Les obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élèvent à 920,13 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 768,24 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Actions et autres titres à revenu variable (en valeur nette)

En milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	7 673 240	0	0	7 673 240	8 660 715	66 348	0	8 727 063
Titres non cotés	4 267	372 234	0	376 501	20 504	271 126	0	291 630
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	7 677 507	372 234	0	8 049 741	8 681 219	337 474	0	9 018 693

Au 31 décembre 2025, les actions et autres titres à revenu variable incluent 329,58 millions d'euros d'OPCVM contre 325,98 millions d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2024.

Sur cette catégorie de titres de placements, les titres en moins-value font l'objet d'une dépréciation.

Au 31 décembre 2025, les moins-values latentes s'élèvent à 43,98 millions d'euros, contre 88,14 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Pour cette même catégorie de titres, les plus-values latentes non comptabilisées s'établissent à 108,76 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 120,11 millions d'euros au 31 décembre 2024.

4.3.2 Évolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	31/12/2024	Achats	Cessions	Rembour- sements	Conversion	Décotes/ surcotes	Autres variations	31/12/2025
Effets publics	140 012	0	0	0	0	0	0	140 012
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	44 418	0	0	0	0	0	44 418
TOTAL	140 012	44 418	0	0	0	0	0	184 430

En 2025, BRED Banque Populaire a augmenté son stock de titres d'investissement de 44,42 millions.

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n° 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC))

BRED Banque Populaire n'a réalisé aucun reclassement d'actif en application des dispositions du règlement susmentionné afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables***Titres de participation et parts dans les entreprises liées***

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

4.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	31/12/2024	Variation	31/12/2025
Valeurs brutes	2 398 768	- 23 580	2 375 187
Participations et autres titres détenus à long terme	1 272 922	- 7 013	1 265 909
Parts dans les entreprises liées	1 125 845	- 16 567	1 109 278
Dépréciations	- 51 954	38 221	- 13 733
Participations et autres titres à long terme	- 51 954	38 221	- 13 733
Parts dans les entreprises liées	0	0	0
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES	2 346 814	14 641	2 361 454

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2025 s'élève à 999,1 M€ représentent l'essentiel du poste.

On trouve, parmi les autres titres détenus à long terme, les certificats d'associé au fonds de garantie des dépôts pour un montant de 31,07 millions d'euros.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de BRED Banque Populaire, l'appartenance de ces participations au groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour BRED Banque Populaire et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2025, la valeur nette comptable s'élève à 999,1 millions d'euros pour les titres BPCE.

6.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Filiales et participations <i>En milliers d'euros</i>	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant (hors résultat de l'année)	Quote- part du capital détenue <i>(en %)</i>	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales détenues par BRED Banque Populaire (plus de 50 %)										
Cofibred	656 015	307 209	100,00 %	985 540	985 540	0	0	198 091	144 771	114 803
BRED Bank Cambodia	123 467	- 18 811	100,00 %	128 199	109 380	0	0	14 665	- 2 961	
Participations détenues par BRED Banque Populaire (inférieur à 50 %)										
BPCE	207 603	20 180 384	4,95 %	999 105	999 105	0	0	1 374 439	947 644	54 381
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				0	0					
Filiales étrangères (ensemble)										
Certificats d'associations				30	30					
Participations dans les sociétés françaises				61 637	61 627					492
Participations dans les sociétés étrangères				548	548					90
Dont participations dans les sociétés cotées				443	443					0

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
DIDEROT FINANCEMENT 25	88 avenue de France 75013 Paris	SNC
SYNDICATION RISQUE ET DISTRIBUTION	7 Pro Germaine Sablon 75013 Paris	GIE

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	Établissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2025	31/12/2024
Créances	4 706 221	11 324 221	16 030 442	14 799 073
<i>Dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Dettes	1 209 644	414 932	1 624 576	1 904 393
<i>Dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Engagements donnés	185 305	115	185 420	113 799
<i>Engagements de financement</i>	40 000	0	40 000	25 000
<i>Engagements de garantie</i>	145 305	115	145 420	88 799
<i>Autres engagements donnés</i>	0	0	0	0

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Non applicable.

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques développées en interne sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût de développement dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.

Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

En milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Valeurs brutes	130 252	12 802	- 1 551	0	141 503
Droits au bail et fonds commerciaux	41 090	22	0	0	41 112
Solutions informatiques	81 828	5 782	0	0	87 610
Autres	7 334	6 998	- 1 551	0	12 781
Amortissements et dépréciations	- 102 303	- 8 925	0	0	- 111 228
Droits au bail et fonds commerciaux	- 32 443	- 996	0	0	- 33 439
Logiciels Solutions informatiques	- 69 860	- 7 929	0	0	- 77 788
Autres	0	0	0	0	0
TOTAL VALEURS NETTES	27 949	3 877	- 1 551	0	30 275

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants Durée d'utilité

Terrain	NA	Ravalement	10-20 ans
Façades non destructibles	NA	Équipements techniques	10-20 ans
Façades /couverture / étanchéité	20-40 ans	Aménagements techniques	10-20 ans
Fondations / ossatures	30-60 ans	Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

En milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Valeurs brutes	475 227	24 423	- 3 375	0	496 275
Immobilisations corporelles d'exploitation	470 631	24 192	- 3 204	0	491 619
Terrains	61 665	0	0	0	61 665
Constructions	138 930	73	0	0	139 003
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	270 036	24 119	- 3 204	0	290 951
Immobilisations hors exploitation	4 596	231	- 171	0	4 656
Amortissements et dépréciations	- 290 980	- 23 950	206	0	- 314 723
Immobilisations corporelles d'exploitation	- 288 462	- 23 802	197	0	- 312 066
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	- 87 680	- 3 538	0	0	- 91 218
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	- 200 782	- 20 264	197	0	- 220 848
Immobilisations hors exploitation	- 2 518	- 148	9	0	- 2 657
TOTAL VALEURS NETTES	184 248	473	- 3 169	0	181 553

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	8 340 154	7 841 978
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	131 000	75 000
Dettes rattachées	16 924	33 380
TOTAL	8 488 078	7 950 358

4.8 Autres actifs et autres passifs

En milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	- 3	0	- 2
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	838 248	18 155	887 925	32 897
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres ⁽¹⁾	0	34 740	0	96 899
Créances et dettes sociales et fiscales	117 347	152 304	133 111	146 180
Dépôts de garantie reçus et versés	0	17	0	20
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	2 143 724	1 069 966	1 990 003	1 210 520
TOTAL	3 099 319	1 275 179	3 011 039	1 486 514

(1) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette.

Les autres débiteurs divers comprennent notamment les appels de marges.

Les débiteurs divers incluent des créances CICE et CIR pour un montant de 605,12 millions d'euros au 31 décembre 2025.

4.9 Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	287 195	178 206	974 801	957 347
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	295 624	36 184	261 924	56 366
Charges et produits constatés d'avance	113 751	304 242	112 181	245 864
Produits à recevoir/Charges à payer	124 836	346 356	179 103	433 766
Valeurs à l'encaissement	59 364	123 194	62 631	194 259
Autres	781	19 923	12 259	29 926
TOTAL	881 551	1 008 104	1 602 899	1 917 528

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risque de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restants dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les Comptes épargne logement (CEL) et les Plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour la banque, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2025	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2025
Provisions pour risques de contrepartie	316 136	42 440	- 1 940	- 39 580	317 056
Provisions pour engagements sociaux	30 368	1 975	0	- 6 418	25 925
Provisions pour PEL/CEL	16 170	0	- 9 187	0	6 983
Autres provisions pour risques	0	0	0	0	0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0
Promotion immobilière	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
TOTAL	362 674	44 415	- 11 127	- 45 998	349 964

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	31/12/2024	Dotations	Utilisations	Reprises	Conversion	31/12/2025
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	812 014	307 324	- 66 729	- 347 047	- 3 637	701 925
Dépréciations sur créances et litiges sur la clientèle	545 156	269 274	- 66 729	- 204 124	0	543 577
Dépréciations sur autres créances	266 858	38 050	0	- 142 923	- 3 637	158 348
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	316 136	42 440	- 1 940	- 39 580	0	317 056
Provisions sur engagements hors bilan	7 033	2 729	- 1 940	- 1 621	0	6 201
Provisions pour risques pays	756	0	0	- 168	0	588
Provisions sectorielles et collectives	257 041	17 239	0	- 14 062	0	260 218
Provisions pour risque de contrepartie clientèle	51 306	22 472	0	- 23 729	0	50 049
Autres provisions	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1 128 150	349 764	- 68 669	- 386 627	- 3 637	1 018 981

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de BRED Banque Populaire est limité au versement des cotisations.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de BRED Banque Populaire concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques

Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

6.

Provisions - Engagements sociaux

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Dette actuarielle	70 389	4 659	36 845	111 894	78 524	5 286	38 483	122 292
Juste valeur des actifs du régime	- 69 699	- 3 370	- 44 000	- 117 069	- 64 492	- 3 653	- 40 852	- 108 996
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Écarts actuariels non reconnus	18 012	618	12 470	31 100	7 871	351	8 850	17 072
Coûts des services passés non reconnus	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE NET AU BILAN	18 703	1 907	5 315	25 925	21 903	1 984	6 481	30 368
Engagements sociaux passifs	18 703	1 907	5 315	25 925	21 903	1 984	6 481	30 368
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	0	0	0

Analyse de la charge de l'exercice

En milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024	
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Total
Coût des services rendus	0	0	- 2 250	- 2 250	- 2 316
Coût des services passés	0	0	0	0	0
Coût financier	- 2 557	- 34	- 1 339	- 3 930	- 4 361
Produit financier	2 173	110	1 368	3 651	3 310
Prestations versées	3 578	0	2 840	6 418	5 806
Cotisations reçues	0	0	0	0	0
Écarts actuariels comptabilisés en résultat	7	0	822	828	39
Autres	0	0	- 275	- 275	72
TOTAL	3 200	76	1 166	4 443	2 551

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CAR-BP		Indemnités de fin de carrière	
	Poids par catégorie (en %)	Juste valeur des actifs (en milliers d'euros)	Poids par catégories (en %)	Juste valeur des actifs (en milliers d'euros)
Trésorerie	5,67 %	3 950	0,00 %	0
Actions	35,92 %	25 035	50,65 %	22 285
Obligations	49,81 %	34 718	0,00 %	0
Immobilier	0,00 %	0	0,00 %	0
Dérivés	0,00 %	0	0,00 %	0
Fonds de placement	8,60 %	5 995	49,35 %	21 715
TOTAL	100,00 %	69 699	100,00 %	44 000

Principales hypothèses actuarielles

En pourcentage	Régime CARBP		Autres engagements	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Taux d'actualisation	3,48 %	3,39 %	3,57 %	3,41 %
Rendement attendu des actifs de couverture	2,20 %	2,30 %	2,20 %	2,40 %

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
• Ancienneté de moins de 4 ans	230 098	77 549
• Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	211 318	765 715
• Ancienneté de plus de 10 ans	865 917	554 546
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 307 333	1 397 810
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	220 444	210 815
TOTAL	1 527 777	1 608 625

Encours des crédits octroyés

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours de crédits octroyés		
• Au titre des plans épargne logement	2 307	1 137
• Au titre des comptes épargne logement	282	240
TOTAL	2 589	1 377

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

En milliers d'euros	01/01/2025	Dotations / reprises nettes	31/12/2025
Provisions constituées au titre des PEL			
• Ancienneté de moins de 4 ans	0	0	0
• Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	0	0
• Ancienneté de plus de 10 ans	12 533	- 5 868	6 665
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	12 533	- 5 868	6 665
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 626	- 3 358	268
Provisions constituées au titre des crédits PEL	7	40	47
Provisions constituées au titre des crédits CEL	4	- 1	3
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	11	39	50
TOTAL	16 170	- 9 187	6 983

4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	226
Dettes rattachées	0	0
TOTAL	0	226

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds régional de solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. note 1.2).

En milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2025
Fonds régionaux de solidarité	146 471	15 238	0	0	161 709
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	66 437	0	15 238	0	51 199
TOTAL	212 908	15 238	15 238	0	212 908

Au 31 décembre 2025, les fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 110,02 millions d'euros affectés au Fond réseau Banques Populaires, 51,69 millions d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 51,20 millions d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

4.13 Capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2023	1 893 934	7 482	2 423 771	110 000	548 303	4 983 490
Mouvements de l'exercice	68 407	- 381	483 819	0	- 350 442	201 403
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2024	1 962 341	7 101	2 907 590	110 000	197 861	5 184 893
Impact changement de méthode						
Affectation résultat 2024	0	0	197 861	0	- 197 861	0
Distribution de dividendes	0	0	- 45 577	0	0	- 45 577
Réduction de capital	0	0	0	0	0	0
Augmentation de capital	26 246	0	- 11 151	0	0	15 095
Autres mouvements ⁽¹⁾	0	0	- 2 000	2 000	0	0
Résultat de la période	0	0	0	0	490 254	490 254
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2025	1 988 587	7 101	3 046 723	112 000	490 254	5 644 665

(1) Les autres mouvements : concernent les intérêts sur parts sociales

Le capital social est fixé à 1 988 587 092,70 euros et se compose de cent quatre-vingt-cinq millions huit cent quarante-neuf mille deux cents soixante-et-une (185 849 261) parts sociales pour une valeur nominale de dix euros et soixante-dix centimes (10,70 euros) chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 15 094 925,44 euros a été réalisée aux termes de la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2025 par l'émission au pair de 1 418 696 parts sociales nouvelles de 10,64 euros de valeur nominale chacune.

Le 1^{er} juin 2025, BRED Banque Populaire a procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de 45,577 millions d'euros payés intégralement en numéraire.

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

En milliers d'euros	31/12/2025						Total
	Inférieur à 1 mois	de 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	4 767	152 621	28 026	15 494 145	5 038 472	0	20 718 031
Créances sur les établissements de crédit	1 471 773	1 514 501	4 145 413	1 186 244	708 784	0	9 026 715
Opérations avec la clientèle	6 932 453	1 282 216	4 220 620	10 758 195	11 441 251	1 035 817	35 670 552
Obligations et autres titres à revenu fixe	430 437	513 106	421 754	2 973 235	9 290 216	0	13 628 748
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES EMPLOIS	8 839 430	3 462 444	8 815 813	30 411 819	26 478 723	1 035 817	79 044 046
Dettes envers les établissements de crédit	14 013 458	2 967 057	2 126 112	8 470 525	2 374 125	0	29 951 277
Opérations avec la clientèle	59 484 465	2 654 092	7 328 925	977 271	103 583	0	70 548 336
Dettes représentées par un titre	3 294 686	4 081 448	966 449	11 662	133 833	0	8 488 078
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES RESSOURCES	76 792 609	9 702 597	10 421 486	9 459 458	2 611 541	0	108 987 691

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8.

Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées**5.1 Engagements reçus et donnés****Principes généraux****Engagements de financement**

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	178 774	250 199
En faveur de la clientèle	7 211 303	6 124 431
Ouverture de crédits documentaires	88 554	95 010
Autres ouvertures de crédits confirmés	7 110 268	6 008 540
Autres engagements	12 482	20 882
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	7 390 077	6 374 631
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	5 730 547	4 536 964
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	5 730 547	4 536 964

5.1.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	337 830	432 964
• Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	126 128	162 927
• Autres garanties	211 702	270 037
D'ordre de la clientèle	3 772 344	3 288 264
• Cautions immobilières	165 431	195 659
• Cautions administratives et fiscales	29 829	27 592
• Autres cautions et avals donnés	1 247 677	1 036 228
• Autres garanties données	2 329 407	2 028 785
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	4 110 174	3 721 228
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	5 054 656	4 627 230
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE	9 164 830	8 348 458

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	4 461 777	0	4 879 769	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	0	0	0
TOTAL	4 461 777	0	4 879 769	0

- Au 31 décembre 2025, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement n'incluent plus de titres ou de créances mobilisés auprès de la Banque de France au titre du dispositif TRICP, contre 0,157 million d'euros au 31 décembre 2024.
- BRED Banque Populaire ne détient aucune créance nantie auprès de la SFEF au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la

dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	29 863 958	29 863 958	0	0	13 846 991	13 846 991	0
Contrats de taux d'intérêt	0	63 100	63 100	0	0	65 166	65 166	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	29 800 858	29 800 858	0	0	13 781 826	13 781 826	0
Opérations de gré à gré	141 129 327	140 510 634	281 639 961	- 1 228 472	138 075 396	122 157 304	260 232 700	- 848 739
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	138 809 211	6 925 007	145 734 218	- 1 354 792	135 594 470	9 264 205	144 858 675	- 797 771
Swaps financiers de devises	2 320 116	39 642 134	41 962 250	102 138	2 480 925	33 002 589	35 483 514	98 119
Autres contrats à terme	0	93 943 493	93 943 493	24 181	0	79 890 511	79 890 511	- 149 086
Total opérations fermes	141 129 327	170 374 592	311 503 919	- 1 228 472	138 075 396	136 004 296	274 079 691	- 848 739
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	2 345 140	2 345 140	823 922	0	2 930 140	2 930 140	858 858
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	2 345 140	2 345 140	823 922	0	2 930 140	2 930 140	858 858
Opérations de gré à gré	0	7 175 403	7 175 403	- 590	0	6 421 896	6 421 896	- 314
Options de taux d'intérêt	0	6 568 742	6 568 742	1 680	0	5 942 072	5 942 072	2 488
Options de change	0	486 356	486 356	18	0	377 576	377 576	- 766
Autres options	0	120 306	120 306	- 2 287	0	102 249	102 249	- 2 036
Total opérations conditionnelles	0	9 520 543	9 520 543	823 332	0	9 352 036	9 352 036	858 544
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE À TERME	141 129 327	179 895 135	321 024 462	- 405 140	138 075 396	145 356 332	283 431 727	9 805

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	128 146 722	12 982 605	0	46 567 141	187 696 468	126 179 560	11 895 836	0	42 266 794	180 342 189
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	125 826 606	12 982 605	0	6 925 007	145 734 218	123 698 634	11 895 836	0	9 264 205	144 858 675
Swaps financiers de devises	2 320 116	0	0	39 642 134	41 962 250	2 480 925	0	0	33 002 589	35 483 514
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	6 568 742	6 568 742	0	0	0	5 942 072	5 942 072
Options de taux d'intérêt	0	0	0	6 568 742	6 568 742	0	0	0	5 942 072	5 942 072
TOTAL	128 146 722	12 982 605	0	53 135 883	194 265 210	126 179 560	11 895 836	0	48 208 865	186 284 261

5.3 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises.

6.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	762 101	1 062 485
Monnaies à livrer non livrées	646 136	258 019
TOTAL	1 408 237	1 320 503

5.4 Ventilation du bilan par devise

En milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	96 310 517	93 732 544	80 271 866	79 787 524
Dollar	18 047 811	13 917 534	15 849 342	12 809 677
Livre Sterling	1 493 235	9 030 511	1 648 299	6 680 405
Franc Suisse	207 552	171 755	180 860	177 760
Yen	1 238 696	58 055	1 820 655	67 847
Autres	180 700	568 112	227 804	475 613
TOTAL	117 478 511	117 478 511	99 998 826	99 998 826

Note 6 Autres informations**6.1 Consolidation**

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, BRED Banque Populaire établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BRED Banque Populaire.

6.2 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme

insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 18 avril 2025 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au cours de l'année 2025 BRED Banque Populaire a eu une activité avec :

- sa filiale bancaire au Vanuatu : tenue d'un compte ordinaire bancaire, accord d'un prêt au 31 décembre 2025 à hauteur de 49,1 millions d'euros (prêts en devises, équivalent euros donnés ici), accord d'emprunt(s) à hauteur de 30,9 millions d'euros, impact résultat de - 1,5 million d'euros sur le prêt/emprunt, échange de prestations inférieures à 100 milliers d'euros.;
- sa filiale bancaire aux îles Fidji : tenue d'un compte ordinaire bancaire, accord d'emprunt(s) à hauteur de 15,6 millions d'euros, impact résultat de - 1,7 millions d'euros sur emprunt, échange de prestations inférieures à 100 milliers d'euros.

Résultat des cinq derniers exercices

En milliers d'euros	2021	2022	2023	2024	2025
Capital en fin d'exercice					
Parts sociales : montant	1 495 867	1 681 432	1 893 934	1 962 341	1 988 587
Nombre de parts émises	142 871 707	159 680 143	178 841 760	184 430 565	185 849 261
Capitaux propres	3 957 252	4 271 301	4 983 490	5 184 893	5 644 665
Résultat global des opérations					
Produit net bancaire	1 101 117	1 062 294	1 442 268	1 181 930	1 552 687
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	449 698	563 513	736 400	432 334	673 327
Impôts sur les bénéfices	- 92 703	- 61 234	- 105 871	- 55 603	- 153 162
Participation des salariés due au titre de l'exercice	- 45 100	- 51 281	- 32 966	- 42 460	- 46 607
Résultat après impôts et participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	223 904	158 559	548 303	197 861	490 254
Report à nouveau avant affectation du résultat	114 216	110 000	110 000	110 000	112 000
Résultat porté aux réserves	196 431	112 746	468 887	140 391	422 331
Report à nouveau après affectation	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000
Intérêts affectés aux parts sociales	20 494	37 885	52 001	47 577	43 411
Résultat par titre portant jouissance (part sociale)					
Résultat après impôts et participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	2,36	3,16	3,74	1,87	2,57
Résultat après impôts et participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,70	1,11	3,43	1,11	2,66
Intérêts versés à chaque part sociale	0,16	0,26	0,32	0,27	0,25
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	3 491	3 594	3 637	3 697	3 867
Montant de la masse salariale de l'exercice	207 144	220 485	233 207	244 584	254 130
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	113 826	117 610	118 498	129 580	140 517

- les 10 845 046 parts nouvelles créées en décembre 2021 portent jouissance à compter du 9 août 2021 ;
- les 27 653 482 parts nouvelles créées en décembre 2022 portent jouissance à compter du 9 août 2022 ;
- les 19 161 617 parts nouvelles créées en juin 2023 portent jouissance à compter du 26 juin 2023 ;
- les 5 588 805 parts nouvelles créées en décembre 2024 portent jouissance à compter du 18 décembre 2024 ;
- les 1 418 696 parts nouvelles créées en décembre 2025 portent jouissance à compter du 17 décembre 2025.

6.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de BRED Banque Populaire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Changement de méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023 03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n° 2014 07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié

BRED Banque Populaire est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Par ailleurs, la Banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).

Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Banque.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.

Au 31 décembre 2025, le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 620,3 M€ pour un encours net de 35,7 Mds€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 1,7 Mds€).

*Le coût du risque sur l'exercice 2025 s'élève à - 153,9 M€ (contre - 165,3 M€ sur l'exercice 2024).
Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9, 4.2 et 4.10 de l'annexe.*

Notre réponse

Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :

Le provisionnement des encours non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit depuis l'octroi est déterminé sur les bases des modèles et des outils déployés par BPCE. De ce fait, les procédures d'audit sur ces aspects sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Nos travaux ont principalement consisté :

- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;
- en une revue critique des travaux, mis en œuvre à notre demande par les auditeurs de l'organe central qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
 - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions,
 - ont apprécié le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2025,
 - ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits,
 - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés,
 - ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes de la Banque. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Banque des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes annuels.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Banque et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit mise en œuvre et procédons à une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise de leurs équipes d'experts en évaluation. Les travaux menés ont consisté principalement en : • une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; • l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; • un contre-calcul des valorisations ; • l'appréciation de l'absence d'indices ou d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes annuels.
<i>Les méthodes et principes comptables afférents aux titres de participation et parts dans les entreprises liées sont décrites dans la note 4.4 de l'annexe.</i>	

Valorisation des autres instruments financiers

Risque identifié	Notre réponse
Dans le cadre de ses activités financières ou en lien avec son offre de services à la clientèle, BRED Banque Populaire détient un portefeuille de titres (effets publics, obligations, actions...) et contracte des dérivés. Ces instruments sont valorisés selon différentes approches, en fonction de leur nature, de leur classement et de leur complexité. Nous avons considéré que la valorisation des instruments financiers constituait un point clé de l'audit compte tenu de l'importance du jugement dans leur valorisation, qui porte notamment sur : • l'utilisation de modèles de valorisation internes ; • la détermination de paramètres de valorisation non nécessairement observables sur le marché pour les instruments financiers à terme, ou de paramètres de type taux d'actualisation, taux de croissance long terme pour les autres titres non cotés ; • la prise en compte de trajectoires financières ; • l'estimation des ajustements de valorisation permettant de tenir compte des risques de contrepartie ou de liquidité. <i>Les méthodes et principes comptables afférents relatifs aux instruments financiers sont décrits dans les notes « Titres » et « Instruments financiers à terme », et illustrées par les notes 4.3 et 5.2 de l'annexe.</i>	S'agissant de l'activité propre de BRED Banque Populaire, nous avons évalué les processus et les contrôles mis en place pour identifier et valoriser les instruments financiers détenus, notamment la gouvernance des modèles de valorisation et le contrôle des résultats comptabilisés sur ces opérations. En lien avec nos spécialistes de la modélisation du risque et des techniques quantitatives, nous avons : • réalisé des valorisations indépendantes sur un échantillon d'instruments dérivés et analysé les écarts éventuels ; • confronté les valeurs de marché avec les cours de cotation observés en date d'arrêté pour les instruments cotés ; • analysé les processus internes d'identification et de validation des principaux ajustements de valeur appliqués sur les instruments financiers et leurs évolutions dans le temps : nos analyses ont notamment porté sur la gouvernance et les méthodologies retenues sur les réserves de marché constituées. Nous nous sommes assurés que les estimations retenues s'appuient sur des méthodes conformes aux principes décrits dans les notes de l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Bred Banque Populaire par l'Assemblée Générale du 21 mai 1999 pour le cabinet KPMG SA et du 31 mai 2023 pour le cabinet Deloitte & Associés, compte tenu des acquisitions ou fusions de cabinets intervenues depuis ces dates

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG SA était dans la 27^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 3^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 23 avril 2026

KPMG SA
Sophie Meddouri
Associée

Deloitte & Associés
Charlotte Vandeputte
Associée



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex

Bred Banque Populaire

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025
Bred Banque Populaire
18, quai de la Rapée
75012 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Deloitte et Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex

Bred Banque Populaire

18, quai de la Rapée 75012 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Bred Banque Populaire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Changement de méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023 03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n° 2014 07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

 Risque identifié	 Notre réponse
BRED Banque Populaire est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, la Banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives). Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Banque. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.	Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit : Le provisionnement des encours non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit depuis l'octroi est déterminé sur les bases des modèles et des outils déployés par BPCE. De ce fait, les procédures d'audit sur ces aspects sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux, mis en œuvre à notre demande par les auditeurs de l'organe central qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; • ont apprécié le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2025, • ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes de la Banque. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Banque des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis



Au 31 décembre 2025, le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 620,3 M€ pour un encours net de 35,7 Mds€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 1,7 Mds€)

Le coût du risque sur l'exercice 2025 s'élève à -153,9 M€ (contre - 165,3 M€ sur l'exercice 2024).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9, 4.2 et 4.10 de l'annexe.

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes annuels.

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Banque et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.  <i>Les méthodes et principes comptables afférents aux titres de participation et parts dans les entreprises liées sont décrites dans la note 4.4 de l'annexe.</i>	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit mise en œuvre et procédons à une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise de leurs équipes d'experts en évaluation. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; - l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices ou d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes annuels.

Valorisation des autres instruments financiers

Risque identifié	 Notre réponse
Dans le cadre de ses activités financières ou en lien avec son offre de services à la clientèle, BRED Banque Populaire détient un portefeuille de titres (effets publics, obligations, actions...) et contracte des dérivés. Ces instruments sont valorisés selon différentes approches, en fonction de leur nature, de leur classement et de leur complexité. Nous avons considéré que la valorisation des instruments financiers constituait un point clé de l’audit compte tenu de l’importance du jugement dans leur valorisation, qui porte notamment sur : • l’utilisation de modèles de valorisation internes ; • la détermination de paramètres de valorisation non nécessairement observables sur le marché pour les instruments financiers à terme, ou de paramètres de type taux d’actualisation, taux de croissance long terme pour les autres titres non cotés ; • la prise en compte de trajectoires financières ; • l’estimation des ajustements de valorisation permettant de tenir compte des risques de contrepartie ou de liquidité. <i>Les méthodes et principes comptables afférents relatifs aux instruments financiers sont décrits dans les notes « Titres » et « Instruments financiers à terme », et illustrées par les notes 4.3 et 5.2 de l’annexe.</i>	S’agissant de l’activité propre de BRED Banque Populaire, nous avons évalué les processus et les contrôles mis en place pour identifier et valoriser les instruments financiers détenus, notamment la gouvernance des modèles de valorisation et le contrôle des résultats comptabilisés sur ces opérations. En lien avec nos spécialistes de la modélisation du risque et des techniques quantitatives, nous avons : • réalisé des valorisations indépendantes sur un échantillon d’instruments dérivés et analysé les écarts éventuels ; • confronté les valeurs de marché avec les cours de cotation observés en date d’arrêté pour les instruments cotés ; • analysé les processus internes d’identification et de validation des principaux ajustements de valeur appliqués sur les instruments financiers et leurs évolutions dans le temps : nos analyses ont notamment porté sur la gouvernance et les méthodologies retenues sur les réserves de marché constituées. Nous nous sommes assurés que les estimations retenues s’appuient sur des méthodes conformes aux principes décrits dans les notes de l’annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Bred Banque Populaire par l'Assemblée Générale du 21 mai 1999 pour le cabinet KPMG SA et du 31 mai 2023 pour le cabinet Deloitte & Associés, compte tenu des acquisitions ou fusions de cabinets intervenues depuis ces dates

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG SA était dans la 27ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 3ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 23 avril 2026

KPMG SA



Sophie Meddouri

Sophie Meddouri

Associée

Paris La Défense, le 23 avril 2026

Deloitte & Associés



Charlotte Vandeputte

Charlotte Vandeputte

Associée

CHAPITRE

6.

Comptes individuels annuels

6.1	Compte de résultat	490	6.3	Annexe aux comptes individuels	492
6.2	Bilan et hors bilan	490	6.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels annuels	530

6.1 Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	3.1	3 087 826	3 514 270
Intérêts et charges assimilés	3.1	- 2 761 047	- 3 482 343
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.3	174 508	49 846
Commissions (produits)	3.4	670 612	650 383
Commissions (charges)	3.4	- 159 307	- 153 941
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	514 693	646 082
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	33 430	- 38 485
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	164 802	140 878
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	- 172 830	- 144 760
PRODUIT NET BANCAIRE		1 552 687	1 181 930
Charges générales d'exploitation	3.8	- 722 497	- 693 694
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		- 32 891	- 33 349
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		797 299	454 887
Coût du risque	3.9	- 153 883	- 165 278
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		643 416	289 608
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	0	- 36 145
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		643 416	253 464
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	- 153 162	- 55 603
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RÉSULTAT NET		490 254	197 861

6.2 Bilan et hors bilan

Actif

En milliers d'euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisses, banques centrales		23 830 572	10 290 382
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	20 718 031	20 561 025
Créances sur les établissements de crédit	4.1	9 026 715	8 775 867
Opérations avec la clientèle	4.2	35 670 552	32 915 316
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	13 628 748	11 264 595
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	8 049 741	9 018 693
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	1 252 176	1 220 968
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 109 278	1 125 845
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	0	0
Immobilisations incorporelles	4.6	30 275	27 949
Immobilisations corporelles	4.6	181 553	184 248
Autres actifs	4.8	3 099 319	3 011 039
Comptes de régularisation	4.9	881 551	1 602 899
TOTAL DE L'ACTIF		117 478 511	99 998 826

Hors bilan

En milliers d'euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	7 390 077	6 374 631
Engagements de garantie	5.1	4 110 174	3 721 228
Engagements sur titres		4 680 378	5 641 430

Passif

En milliers d'euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	29 951 277	23 042 663
Opérations avec la clientèle	4.2	70 548 336	59 841 062
Dettes représentées par un titre	4.7	8 488 078	7 950 358
Autres passifs	4.8	1 275 179	1 486 514
Comptes de régularisation	4.9	1 008 104	1 917 528
Provisions	4.10	349 964	362 674
Dettes subordonnées	4.11	0	226
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	212 908	212 908
Capitaux propres hors FRBG	4.13	5 644 665	5 184 893
Capital souscrit		1 988 587	1 962 341
Primes d'émission		7 101	7 101
Réserves		3 046 716	2 907 583
Écart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		7	7
Report à nouveau		112 000	110 000
Résultat de l'exercice (+/-)		490 254	197 861
TOTAL DU PASSIF		117 478 511	99 998 826

Hors bilan

En milliers d'euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	5 730 547	4 536 964
Engagements de garantie	5.1	5 054 656	4 627 230
Engagements sur titres		2 476 847	3 320 029

6.3 Annexe aux comptes individuels

Note 1	Cadre général	492	Note 4	Informations sur le bilan	502
Note 2	Principes et méthodes comptables généraux	494	Note 5	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	524
Note 3	Informations sur le compte de résultat	495	Note 6	Autres informations	528

Note 1 Cadre général

1.1 Événements significatifs

Augmentation de capital de BRED Banque Populaire

BRED Banque Populaire a porté en décembre 2025 son capital social à 1 988 587 092,70 euros à la fois par augmentation de capital en numéraire et par incorporation de réserves.

Les souscriptions en numéraire se sont élevées à 15 094 925,44 euros. L'incorporation de réserves a été de 11 150 955,66 euros.

Le capital social est divisé en cent quatre-vingt-cinq millions huit-cent quarante-neuf mille deux-cent soixante-et-une (185 849 261) parts sociales de valeur nominale de dix euros et soixante-dix centimes (10,70 euros) chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

1.2 Le groupe BPCE et le mécanisme de garantie

Le groupe BPCE ⁽¹⁾, dont fait partie BRED Banque Populaire comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont

pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

(1) L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

1.3 Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture.

Note 2 Principes et méthodes comptables généraux

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de BRED Banque Populaire sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 23 février 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 27 mai 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Le règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n'a pas d'impact sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2025 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par l'établissement BRED Banque Populaire représente 50,1 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 15 millions euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 50,8 millions d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la Directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la Directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs de marché concernés, c'est-à-dire à €ster - 20 bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 34,3 millions d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. BRED Banque Populaire ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour que BRED Banque Populaire intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Note 3 Informations sur le compte de résultat

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. BRED Banque Populaire considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit ⁽¹⁾	667 826	- 940 481	- 272 655	802 234	- 1 222 292	- 420 058
Opérations avec la clientèle	983 649	- 1 237 634	- 253 985	967 186	- 1 607 021	- 639 835
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 425 011	- 582 932	842 079	1 730 785	- 653 030	1 077 755
Dettes subordonnées	11 340	0	11 340	14 065	0	14 065
Autres	0	0	0	0	0	0
TOTAL	3 087 826	- 2 761 047	326 779	3 514 270	- 3 482 343	31 927

(1) Dont 145,42 millions d'euros en charges et 31,73 millions d'euros en produits au titre des opérations de macrocouverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que les LEP.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 9,2 millions d'euros pour l'exercice 2025, contre une reprise de 2,2 millions d'euros pour l'exercice 2024.

3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Non applicable.

3.3 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Actions et autres titres à revenu variable	4 111	6 379
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	170 396	43 467
TOTAL	174 508	49 846

En 2025, BRED Banque Populaire a perçu 114,8 millions d'euros de dividendes non récurrents de Cofibred.

3.4 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	4 066	- 953	3 113	6 632	- 236	6 396
Opérations avec la clientèle	179 963	0	179 963	175 827	0	175 827
Opérations sur titres	15 662	0	15 662	12 477	0	12 477
Moyens de paiement	267 790	- 128 701	139 089	269 177	- 128 278	140 899
Opérations de change	991	- 151	840	1 010	- 79	931
Engagements hors bilan	69 508	- 8 236	61 272	58 741	- 9 343	49 398
Prestations de services financiers	120 462	- 21 266	99 196	117 392	- 16 005	101 387
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	12 170	0	12 170	9 127	0	9 127
TOTAL	670 612	- 159 307	511 305	650 383	- 153 941	496 442

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Titres de transaction	1 837 985	1 283 464
Opérations de change	175 587	53 158
Instruments financiers à terme	- 1 498 879	- 690 540
TOTAL	514 693	646 082

3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	68 652	0	68 652	- 1 686	0	- 1 686
Dotations	- 37 892	0	- 37 892	- 52 837	0	- 52 837
Reprises	106 544	0	106 544	51 151	0	51 151
Résultat de cession	- 35 222	0	- 35 222	- 36 799	0	- 36 799
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	33 430	0	33 430	- 38 485	0	- 38 485

3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	13 103	0	13 103	11 107	0	11 107
Refacturations de charges et produits bancaires ⁽¹⁾	2 185	- 20 333	- 18 148	- 22	- 20 064	- 20 086
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	146 038	- 148 209	- 2 171	120 403	- 118 401	2 002
Autres produits et charges accessoires	3 476	- 4 288	- 812	9 390	- 6 295	3 095
TOTAL	164 802	- 172 830	- 8 028	140 878	- 144 760	- 3 882

(1) Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB.

Refacturations de charges et produits bancaires

Depuis l'exercice 2021, les refacturations des missions Groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 20,3 millions d'euros en 2025 et le montant des cotisations en charges d'exploitation s'élève à 37,7 millions d'euros en 2025 contre 33,4 millions d'euros en 2024.

3.8 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Frais de personnel		
Salaires et traitements	- 236 377	- 244 583
Charges de retraite et assimilées	- 57 971	- 53 009
Autres charges sociales	- 75 997	- 76 571
Intéressement des salariés	- 22 676	- 20 902
Participation des salariés	- 47 571	- 43 118
Impôts et taxes liés aux rémunérations	- 36 015	- 29 029
Total des frais de personnel	- 476 607	- 467 212
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	- 28 477	- 11 556
Autres charges générales d'exploitation	- 217 413	- 214 926
Total des autres charges d'exploitation	- 245 890	- 226 482
TOTAL ⁽¹⁾	- 722 497	- 693 694

(1) Le transfert de charge a bien été opéré. Il reste un montant non significatif à transférer en 2026.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est de 3 867 salariés : soit 2 724 cadres et 1 142 non-cadres.

3.9 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Le terme « contrepartie » désigne toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature d'un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

En milliers d'euros	Exercice 2025					Exercice 2024				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupération sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupération sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	- 267 891	133 471	- 13 931	701	- 147 650	- 173 807	90 182	- 5 497	318	- 88 804
Titres et débiteurs divers	- 45	58	0	0	13	- 1	798	0	0	797
Provisions										
Engagements hors bilan	- 2 729	1 621	0	0	- 1 108	- 4 982	3 264	0	0	- 1 718
Provisions pour risque clientèle	- 24 775	19 469	0	0	- 5 306	- 98 130	22 173	0	0	- 75 957
Autres	0	168	0	0	168	0	404	0	0	404
TOTAL	- 295 440	154 787	- 13 931	701	- 153 883	- 276 920	116 821	- 5 497	318	- 165 278
<i>Dont :</i>										
• Reprises de dépréciations devenues sans objet		154 787					116 821			
• Reprises de dépréciations utilisées		66 839					61 224			
Total reprises :		221 626					178 045			
• Pertes couvertes par des provisions		- 66 839					- 61 224			
TOTAL REPRISES NETTES		154 787					116 821			

3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2025				Exercice 2024			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations					- 18 985	0	0	- 18 985
Dotations	0	0	0	0	- 36 379	0	0	- 36 379
Reprises	36 379	0	0	36 379	17 394	0	0	17 394
Résultat de cession	- 36 379	0	0	- 36 379	- 17 397	262	- 24	- 17 159
TOTAL	0	0	0	0	- 36 382	262	- 24	- 36 145

3.11 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2025.

3.12 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

BRED Banque Populaire, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, BRED Banque Populaire n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera néanmoins à la charge du groupe BPCE.

A noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

Détail des impôts sur le résultat 2025

BRED Banque Populaire est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de Groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	25,00 %	19,00 %	15,00 %	Total
Au titre du résultat courant	371 738	0	0	
Au titre du résultat exceptionnel	0	0	0	
	371 738	0	0	
Imputations des déficits	0	0	0	
Bases imposables	371 738	0	0	
Impôt correspondant	- 92 935	0	0	- 92 935
- contributions 3,3 %				- 3 042
- surtaxe IS 41,2 % acquittée				- 35 496
+ déductions au titre des crédits d'impôts ⁽¹⁾				29 047
Impôt liquidé				- 102 425
Impôt des territoires outre-mer				- 309
Rétrocessions nettes des filiales intégrées au sous-groupe BRED Banque Populaire				12 959
Charges dividendes étrangers ouvrant droit au crédit d'impôt				- 18 420
Rétrocessions aux entités de défiscalisation				- 44 525
Divers				- 442
CHARGES D'IMPOT				- 153 162

(1) La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 13,4 millions d'euros.

La loi de finances pour l'année 2026, adoptée le 2 février 2026, reconduit pour ladite année la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises, dont le taux est fonction du niveau de chiffres d'affaires de l'entreprise. L'assiette de cette contribution est définie comme étant la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dû au titre des exercices 2025 et 2026.

Conformément aux principes retenus par le règlement ANC n° 2025-02 du 4 avril 2025, cette contribution sera comptabilisée exclusivement dans les comptes de l'exercice 2026 pour lequel elle est due. La quote-part de cette contribution fondée sur le montant de l'impôt sur les bénéfices 2025 s'élève à 19,1 M€. Cette quote-part est estimée sur la base du niveau de chiffres d'affaires, qui est supérieur à 3milliards d'euros et d'un taux de contribution exceptionnelle de 41,2 %.

La loi de finances pour 2025 a instauré une Contribution Exceptionnelle sur les Bénéfices des Grandes Entreprises (surtaxe IS) dont l'assiette correspond à la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dus au titre des exercices 2025 et 2024. La loi de finances pour 2026 n'ayant pas été adoptée à ce stade, seules les contributions instaurées par la loi de finances pour 2025 ont été constatées dans le cadre de cet arrêté.

3.13 Variations du Fonds pour risques bancaires généraux

Le FRBG s'élève au 31 décembre 2025 à 110 millions d'euros.

Note 4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et six mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Actif

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Créances à vue	659 427	952 978
Comptes ordinaires	659 427	951 184
Comptes et prêts au jour le jour	0	1 794
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	1 101	1 674
Créances à terme	8 286 201	7 726 528
Comptes et prêts à terme	7 736 701	7 059 782
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	549 500	666 746
Créances rattachées	79 986	94 687
Créances douteuses	1	1
<i>Dont créances douteuses compromises</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
Dépréciations des créances interbancaires	- 1	- 1
<i>Dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>- 1</i>	<i>- 1</i>
TOTAL	9 026 715	8 775 867

Au 31 décembre 2025, les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 126,73 millions d'euros à vue et 4 362,61 millions d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 364,67 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 2 227,42 millions d'euros au 31 décembre 2024, qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

Les créances sur les établissements de crédit éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale sont nulles au 31 décembre 2025.

Passif

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dettes à vue	2 827 252	2 382 809
Comptes ordinaires créditeurs	1 091 420	882 703
Comptes et emprunts au jour le jour	1 735 832	1 500 106
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	4 890	12 928
Dettes à terme	27 018 726	20 554 486
Comptes et emprunts à terme	21 558 471	15 758 332
Valeurs et titres donnés en pension à terme	5 460 255	4 796 154
Dettes rattachées	100 409	92 440
TOTAL	29 951 277	23 042 663

Au 31 décembre 2025, les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 8,98 millions d'euros à vue et 6 792,48 millions d'euros à terme.

Au 31 décembre 2024, les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 9,27 millions d'euros à vue et 5 301,18 millions d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se

voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à six ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et six mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut ;
- probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le Groupe est celui validé en juin 2025. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues ;

- un scénario pessimiste, avec une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques, correspondant à une variante moins violente du scénario ICAAP « Guerres Commerciales et exacerbation des protectionnismes » ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité Watchlist et provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par BRED Banque Populaire pour couvrir les risques spécifiques de ses portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe BPCE. Ces provisions concernent principalement les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé. À la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte, BRED Banque Populaire a également constitué une provision sectorielle pour couvrir ses expositions.

Actif

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	1 836 268	1 346 295
Créances commerciales	156 010	202 077
Autres concours à la clientèle	32 345 255	30 199 570
Crédits à l'exportation	0	1 043
Crédits de trésorerie et de consommation	9 324 570	8 763 461
Crédits à l'équipement	10 474 791	9 867 401
Crédits à l'habitat	7 927 126	8 188 461
Autres crédits à la clientèle	443 639	473 140
Valeurs et titres reçus en pension	4 162 808	2 893 792
Prêts subordonnés	12 322	12 272
Autres	0	0
Créances rattachées	290 810	274 062
Créances douteuses	1 662 528	1 445 164
Dépréciations des créances sur la clientèle	- 620 320	- 551 852
TOTAL	35 670 552	32 915 316

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale s'élèvent à 4 818,03 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 5 457,30 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les Prêts Garantis par l'État (PGE) s'élèvent à 266,26 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 622,92 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Dettes vis-à-vis de la clientèle
Passif

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'épargne à régime spécial	8 055 365	7 733 117
Livret A	2 464 996	2 351 358
PEL / CEL	1 527 777	1 585 555
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 062 592	3 796 204
Créance sur le fonds d'épargne ⁽¹⁾	- 2 364 671	- 2 227 422
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽²⁾	64 549 576	53 991 061
Dépôts de garantie	100 127	85 889
Autres sommes dues	86 389	77 623
Dettes rattachées	121 550	180 793
TOTAL	70 548 336	59 841 062

(1) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(2) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle.

En milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	32 244 112	0	32 244 112	25 376 799	0	25 376 799
Emprunts auprès de la clientèle financière	10 353 298	3 807 699	14 160 997	10 101 990	3 816 221	13 918 211
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	1 942 355	1 942 355	0	2 326 910	2 326 910
Autres comptes et emprunts	0	16 202 112	16 202 112	0	12 369 142	12 369 142
TOTAL	42 597 410	21 952 166	64 549 576	35 478 788	18 512 273	53 991 061

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	19 955 788	1 100 562	- 441 374	585 265	- 536
Entrepreneurs individuels	1 102 444	103 158	- 33 062	43 177	- 64
Particuliers	8 255 603	453 393	- 142 046	152 165	- 11
Administrations privées	84 049	5 414	- 3 838	3 425	- 1
Administrations publiques et Sécurité Sociale	446 835	0	0	0	0
Autres	608 496	1	0	0	0
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2025	30 453 214	1 662 528	- 620 320	784 032	- 612
Total au 31 décembre 2024	29 115 940	1 445 164	- 551 852	725 992	- 437 124

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM (Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) et de FCP (Fonds Communs de Placement), les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

En milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	1 680 601	18 896 973	140 457	0	20 718 031	1 829 544	18 591 023	140 458	0	20 561 025
Valeurs brutes	1 679 838	18 893 415	140 011	0	20 713 264	1 829 038	18 626 832	140 012	0	20 595 882
Créances rattachées	763	51 870	446	0	53 079	506	36 223	446	0	37 175
Dépréciations	0	-48 312	0	0	-48 312	0	-72 032	0	0	-72 032
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 135 787	12 448 126	44 835	0	13 628 748	1 196 225	10 068 370	0	0	11 264 595
Valeurs brutes	1 135 787	12 400 089	44 418	0	13 580 294	1 196 225	10 036 823	0	0	11 233 048
Créances rattachées	0	71 076	417	0	71 493	0	61 604	0	0	61 604
Dépréciations	0	-23 039	0	0	-23 039	0	-30 057	0	0	-30 057
Actions et autres titres à revenu variable	7 677 506	372 235	0	0	8 049 741	8 681 219	337 474	0	0	9 018 693
Montants bruts	7 677 506	420 675	0	0	8 098 181	8 681 219	425 624	0	0	9 106 843
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	-48 440	0	0	-48 440	0	-88 150	0	0	-88 150
TOTAL	10 493 895	31 717 334	185 292	0	42 396 521	11 706 989	28 996 867	140 458	0	40 844 314

Au 31 décembre 2025, les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élèvent à 14 616,23 millions d'euros contre 13 478,50 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes de l'ensemble des titres de placement s'élèvent à 274,17 millions d'euros et les moins-values latentes de l'ensemble des titres de placement à 113,06 millions d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe (en valeur nette)

En milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	900 529	7 396 284	184 429	8 481 242	1 180 516	7 097 751	140 012	8 418 279
Titres non cotés	907 051	8 803 639	0	9 710 690	802 064	7 099 272	0	7 901 336
Titres prêtés	1 009 741	15 045 250	0	16 054 991	1 043 695	14 395 949	0	15 439 644
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	98 993	863	99 856	0	65 915	446	66 361
TOTAL	2 817 321	31 344 166	185 292	34 346 779	3 026 275	28 658 887	140 458	31 825 620
Dont titres subordonnés	2 515	1 036	0	3 551	9 477	37	0	9 514

Sur cette catégorie de titres de placements, les titres en moins-value font l'objet d'une dépréciation.

Au 31 décembre 2025, les moins-values latentes s'élèvent à 69,09 millions d'euros, contre 220,41 millions d'euros au 31 décembre 2024, tandis que les plus-values latentes non comptabilisées s'établissent à 165,41 millions d'euros, contre 35,45 millions d'euros un an plus tôt.

Les titres classés en investissements représentent 184,43 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Les obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élèvent à 920,13 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 768,24 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Actions et autres titres à revenu variable (en valeur nette)

En milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	7 673 240	0	0	7 673 240	8 660 715	66 348	0	8 727 063
Titres non cotés	4 267	372 234	0	376 501	20 504	271 126	0	291 630
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	7 677 507	372 234	0	8 049 741	8 681 219	337 474	0	9 018 693

Au 31 décembre 2025, les actions et autres titres à revenu variable incluent 329,58 millions d'euros d'OPCVM contre 325,98 millions d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2024.

Sur cette catégorie de titres de placements, les titres en moins-value font l'objet d'une dépréciation.

Au 31 décembre 2025, les moins-values latentes s'élèvent à 43,98 millions d'euros, contre 88,14 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Pour cette même catégorie de titres, les plus-values latentes non comptabilisées s'établissent à 108,76 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 120,11 millions d'euros au 31 décembre 2024.

4.3.2 Évolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	31/12/2024	Achats	Cessions	Rembour- sements	Conversion	Décotes/ surcotes	Autres variations	31/12/2025
Effets publics	140 012	0	0	0	0	0	0	140 012
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	44 418	0	0	0	0	0	44 418
TOTAL	140 012	44 418	0	0	0	0	0	184 430

En 2025, BRED Banque Populaire a augmenté son stock de titres d'investissement de 44,42 millions.

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n° 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC))

BRED Banque Populaire n'a réalisé aucun reclassement d'actif en application des dispositions du règlement susmentionné afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables**Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

4.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	31/12/2024	Variation	31/12/2025
Valeurs brutes	2 398 768	- 23 580	2 375 187
Participations et autres titres détenus à long terme	1 272 922	- 7 013	1 265 909
Parts dans les entreprises liées	1 125 845	- 16 567	1 109 278
Dépréciations	- 51 954	38 221	- 13 733
Participations et autres titres à long terme	- 51 954	38 221	- 13 733
Parts dans les entreprises liées	0	0	0
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES	2 346 814	14 641	2 361 454

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2025 s'élève à 999,1 M€ représentent l'essentiel du poste.

On trouve, parmi les autres titres détenus à long terme, les certificats d'associé au fonds de garantie des dépôts pour un montant de 31,07 millions d'euros.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de BRED Banque Populaire, l'appartenance de ces participations au groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour BRED Banque Populaire et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2025, la valeur nette comptable s'élève à 999,1 millions d'euros pour les titres BPCE.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Filiales et participations <i>En milliers d'euros</i>	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant (hors résultat de l'année)	Quote- part du capital détenue <i>(en %)</i>	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales détenues par BRED Banque Populaire (plus de 50 %)										
Cofibred	656 015	307 209	100,00 %	985 540	985 540	0	0	198 091	144 771	114 803
BRED Bank Cambodia	123 467	- 18 811	100,00 %	128 199	109 380	0	0	14 665	- 2 961	
Participations détenues par BRED Banque Populaire (inférieur à 50 %)										
BPCE	207 603	20 180 384	4,95 %	999 105	999 105	0	0	1 374 439	947 644	54 381
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				0	0					
Filiales étrangères (ensemble)										
Certificats d'associations				30	30					
Participations dans les sociétés françaises				61 637	61 627					492
Participations dans les sociétés étrangères				548	548					90
Dont participations dans les sociétés cotées				443	443					0

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
DIDEROT FINANCEMENT 25	88 avenue de France 75013 Paris	SNC
SYNDICATION RISQUE ET DISTRIBUTION	7 Pro Germaine Sablon 75013 Paris	GIE

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	Établissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2025	31/12/2024
Créances	4 706 221	11 324 221	16 030 442	14 799 073
<i>Dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Dettes	1 209 644	414 932	1 624 576	1 904 393
<i>Dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Engagements donnés	185 305	115	185 420	113 799
<i>Engagements de financement</i>	40 000	0	40 000	25 000
<i>Engagements de garantie</i>	145 305	115	145 420	88 799
<i>Autres engagements donnés</i>	0	0	0	0

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Non applicable.

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques développées en interne sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût de développement dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.

Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

En milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Valeurs brutes	130 252	12 802	- 1 551	0	141 503
Droits au bail et fonds commerciaux	41 090	22	0	0	41 112
Solutions informatiques	81 828	5 782	0	0	87 610
Autres	7 334	6 998	- 1 551	0	12 781
Amortissements et dépréciations	- 102 303	- 8 925	0	0	- 111 228
Droits au bail et fonds commerciaux	- 32 443	- 996	0	0	- 33 439
Logiciels Solutions informatiques	- 69 860	- 7 929	0	0	- 77 788
Autres	0	0	0	0	0
TOTAL VALEURS NETTES	27 949	3 877	- 1 551	0	30 275

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants Durée d'utilité

Terrain	NA	Ravalement	10-20 ans
Façades non destructibles	NA	Équipements techniques	10-20 ans
Façades /couverture / étanchéité	20-40 ans	Aménagements techniques	10-20 ans
Fondations / ossatures	30-60 ans	Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

En milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Valeurs brutes	475 227	24 423	- 3 375	0	496 275
Immobilisations corporelles d'exploitation	470 631	24 192	- 3 204	0	491 619
Terrains	61 665	0	0	0	61 665
Constructions	138 930	73	0	0	139 003
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	270 036	24 119	- 3 204	0	290 951
Immobilisations hors exploitation	4 596	231	- 171	0	4 656
Amortissements et dépréciations	- 290 980	- 23 950	206	0	- 314 723
Immobilisations corporelles d'exploitation	- 288 462	- 23 802	197	0	- 312 066
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	- 87 680	- 3 538	0	0	- 91 218
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	- 200 782	- 20 264	197	0	- 220 848
Immobilisations hors exploitation	- 2 518	- 148	9	0	- 2 657
TOTAL VALEURS NETTES	184 248	473	- 3 169	0	181 553

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	8 340 154	7 841 978
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	131 000	75 000
Dettes rattachées	16 924	33 380
TOTAL	8 488 078	7 950 358

4.8 Autres actifs et autres passifs

En milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	- 3	0	- 2
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	838 248	18 155	887 925	32 897
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres ⁽¹⁾	0	34 740	0	96 899
Créances et dettes sociales et fiscales	117 347	152 304	133 111	146 180
Dépôts de garantie reçus et versés	0	17	0	20
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	2 143 724	1 069 966	1 990 003	1 210 520
TOTAL	3 099 319	1 275 179	3 011 039	1 486 514

(1) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette.

Les autres débiteurs divers comprennent notamment les appels de marges.

Les débiteurs divers incluent des créances CICE et CIR pour un montant de 605,12 millions d'euros au 31 décembre 2025.

4.9 Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	287 195	178 206	974 801	957 347
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	295 624	36 184	261 924	56 366
Charges et produits constatés d'avance	113 751	304 242	112 181	245 864
Produits à recevoir/Charges à payer	124 836	346 356	179 103	433 766
Valeurs à l'encaissement	59 364	123 194	62 631	194 259
Autres	781	19 923	12 259	29 926
TOTAL	881 551	1 008 104	1 602 899	1 917 528

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risque de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restants dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les Comptes épargne logement (CEL) et les Plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour la banque, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	01/01/2025	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2025
Provisions pour risques de contrepartie	316 136	42 440	- 1 940	- 39 580	317 056
Provisions pour engagements sociaux	30 368	1 975	0	- 6 418	25 925
Provisions pour PEL/CEL	16 170	0	- 9 187	0	6 983
Autres provisions pour risques	0	0	0	0	0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0
Promotion immobilière	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
TOTAL	362 674	44 415	- 11 127	- 45 998	349 964

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	31/12/2024	Dotations	Utilisations	Reprises	Conversion	31/12/2025
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	812 014	307 324	- 66 729	- 347 047	- 3 637	701 925
Dépréciations sur créances et litiges sur la clientèle	545 156	269 274	- 66 729	- 204 124	0	543 577
Dépréciations sur autres créances	266 858	38 050	0	- 142 923	- 3 637	158 348
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	316 136	42 440	- 1 940	- 39 580	0	317 056
Provisions sur engagements hors bilan	7 033	2 729	- 1 940	- 1 621	0	6 201
Provisions pour risques pays	756	0	0	- 168	0	588
Provisions sectorielles et collectives	257 041	17 239	0	- 14 062	0	260 218
Provisions pour risque de contrepartie clientèle	51 306	22 472	0	- 23 729	0	50 049
Autres provisions	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1 128 150	349 764	- 68 669	- 386 627	- 3 637	1 018 981

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de BRED Banque Populaire est limité au versement des cotisations.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de BRED Banque Populaire concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques

Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Provisions - Engagements sociaux

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Dette actuarielle	70 389	4 659	36 845	111 894	78 524	5 286	38 483	122 292
Juste valeur des actifs du régime	- 69 699	- 3 370	- 44 000	- 117 069	- 64 492	- 3 653	- 40 852	- 108 996
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Écarts actuariels non reconnus	18 012	618	12 470	31 100	7 871	351	8 850	17 072
Coûts des services passés non reconnus	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE NET AU BILAN	18 703	1 907	5 315	25 925	21 903	1 984	6 481	30 368
Engagements sociaux passifs	18 703	1 907	5 315	25 925	21 903	1 984	6 481	30 368
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	0	0	0

Analyse de la charge de l'exercice

En milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Total
Coût des services rendus	0	0	- 2 250	- 2 250	- 2 316
Coût des services passés	0	0	0	0	0
Coût financier	- 2 557	- 34	- 1 339	- 3 930	- 4 361
Produit financier	2 173	110	1 368	3 651	3 310
Prestations versées	3 578	0	2 840	6 418	5 806
Cotisations reçues	0	0	0	0	0
Écarts actuariels comptabilisés en résultat	7	0	822	828	39
Autres	0	0	- 275	- 275	72
TOTAL	3 200	76	1 166	4 443	2 551

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CAR-BP		Indemnités de fin de carrière	
	Poids par catégorie (en %)	Juste valeur des actifs (en milliers d'euros)	Poids par catégories (en %)	Juste valeur des actifs (en milliers d'euros)
Trésorerie	5,67 %	3 950	0,00 %	0
Actions	35,92 %	25 035	50,65 %	22 285
Obligations	49,81 %	34 718	0,00 %	0
Immobilier	0,00 %	0	0,00 %	0
Dérivés	0,00 %	0	0,00 %	0
Fonds de placement	8,60 %	5 995	49,35 %	21 715
TOTAL	100,00 %	69 699	100,00 %	44 000

Principales hypothèses actuarielles

En pourcentage	Régime CARBP		Autres engagements	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Taux d'actualisation	3,48 %	3,39 %	3,57 %	3,41 %
Rendement attendu des actifs de couverture	2,20 %	2,30 %	2,20 %	2,40 %

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
• Ancienneté de moins de 4 ans	230 098	77 549
• Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	211 318	765 715
• Ancienneté de plus de 10 ans	865 917	554 546
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 307 333	1 397 810
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	220 444	210 815
TOTAL	1 527 777	1 608 625

Encours des crédits octroyés

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours de crédits octroyés		
• Au titre des plans épargne logement	2 307	1 137
• Au titre des comptes épargne logement	282	240
TOTAL	2 589	1 377

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

En milliers d'euros	01/01/2025	Dotations / reprises nettes	31/12/2025
Provisions constituées au titre des PEL			
• Ancienneté de moins de 4 ans	0	0	0
• Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	0	0
• Ancienneté de plus de 10 ans	12 533	- 5 868	6 665
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	12 533	- 5 868	6 665
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 626	- 3 358	268
Provisions constituées au titre des crédits PEL	7	40	47
Provisions constituées au titre des crédits CEL	4	- 1	3
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	11	39	50
TOTAL	16 170	- 9 187	6 983

4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	226
Dettes rattachées	0	0
TOTAL	0	226

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds régional de solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. note 1.2).

En milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2025
Fonds régionaux de solidarité	146 471	15 238	0	0	161 709
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	66 437	0	15 238	0	51 199
TOTAL	212 908	15 238	15 238	0	212 908

Au 31 décembre 2025, les fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 110,02 millions d'euros affectés au Fond réseau Banques Populaires, 51,69 millions d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 51,20 millions d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

4.13 Capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2023	1 893 934	7 482	2 423 771	110 000	548 303	4 983 490
Mouvements de l'exercice	68 407	- 381	483 819	0	- 350 442	201 403
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2024	1 962 341	7 101	2 907 590	110 000	197 861	5 184 893
Impact changement de méthode						
Affectation résultat 2024	0	0	197 861	0	- 197 861	0
Distribution de dividendes	0	0	- 45 577	0	0	- 45 577
Réduction de capital	0	0	0	0	0	0
Augmentation de capital	26 246	0	- 11 151	0	0	15 095
Autres mouvements ⁽¹⁾	0	0	- 2 000	2 000	0	0
Résultat de la période	0	0	0	0	490 254	490 254
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2025	1 988 587	7 101	3 046 723	112 000	490 254	5 644 665

(1) Les autres mouvements : concernent les intérêts sur parts sociales

Le capital social est fixé à 1 988 587 092,70 euros et se compose de cent quatre-vingt-cinq millions huit cent quarante-neuf mille deux cents soixante-et-une (185 849 261) parts sociales pour une valeur nominale de dix euros et soixante-dix centimes (10,70 euros) chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 15 094 925,44 euros a été réalisée aux termes de la délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2025 par l'émission au pair de 1 418 696 parts sociales nouvelles de 10,64 euros de valeur nominale chacune.

Le 1^{er} juin 2025, BRED Banque Populaire a procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de 45,577 millions d'euros payés intégralement en numéraire.

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

En milliers d'euros	31/12/2025						Total
	Inférieur à 1 mois	de 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	4 767	152 621	28 026	15 494 145	5 038 472	0	20 718 031
Créances sur les établissements de crédit	1 471 773	1 514 501	4 145 413	1 186 244	708 784	0	9 026 715
Opérations avec la clientèle	6 932 453	1 282 216	4 220 620	10 758 195	11 441 251	1 035 817	35 670 552
Obligations et autres titres à revenu fixe	430 437	513 106	421 754	2 973 235	9 290 216	0	13 628 748
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES EMPLOIS	8 839 430	3 462 444	8 815 813	30 411 819	26 478 723	1 035 817	79 044 046
Dettes envers les établissements de crédit	14 013 458	2 967 057	2 126 112	8 470 525	2 374 125	0	29 951 277
Opérations avec la clientèle	59 484 465	2 654 092	7 328 925	977 271	103 583	0	70 548 336
Dettes représentées par un titre	3 294 686	4 081 448	966 449	11 662	133 833	0	8 488 078
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES RESSOURCES	76 792 609	9 702 597	10 421 486	9 459 458	2 611 541	0	108 987 691

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8.

Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées**5.1 Engagements reçus et donnés****Principes généraux****Engagements de financement**

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	178 774	250 199
En faveur de la clientèle	7 211 303	6 124 431
Ouverture de crédits documentaires	88 554	95 010
Autres ouvertures de crédits confirmés	7 110 268	6 008 540
Autres engagements	12 482	20 882
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	7 390 077	6 374 631
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	5 730 547	4 536 964
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	5 730 547	4 536 964

5.1.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	337 830	432 964
• Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	126 128	162 927
• Autres garanties	211 702	270 037
D'ordre de la clientèle	3 772 344	3 288 264
• Cautions immobilières	165 431	195 659
• Cautions administratives et fiscales	29 829	27 592
• Autres cautions et avals donnés	1 247 677	1 036 228
• Autres garanties données	2 329 407	2 028 785
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	4 110 174	3 721 228
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	5 054 656	4 627 230
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE	9 164 830	8 348 458

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	4 461 777	0	4 879 769	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	0	0	0
TOTAL	4 461 777	0	4 879 769	0

- Au 31 décembre 2025, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement n'incluent plus de titres ou de créances mobilisés auprès de la Banque de France au titre du dispositif TRICP, contre 0,157 million d'euros au 31 décembre 2024.
- BRED Banque Populaire ne détient aucune créance nantie auprès de la SFEF au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la

dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	29 863 958	29 863 958	0	0	13 846 991	13 846 991	0
Contrats de taux d'intérêt	0	63 100	63 100	0	0	65 166	65 166	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	29 800 858	29 800 858	0	0	13 781 826	13 781 826	0
Opérations de gré à gré	141 129 327	140 510 634	281 639 961	- 1 228 472	138 075 396	122 157 304	260 232 700	- 848 739
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	138 809 211	6 925 007	145 734 218	- 1 354 792	135 594 470	9 264 205	144 858 675	- 797 771
Swaps financiers de devises	2 320 116	39 642 134	41 962 250	102 138	2 480 925	33 002 589	35 483 514	98 119
Autres contrats à terme	0	93 943 493	93 943 493	24 181	0	79 890 511	79 890 511	- 149 086
Total opérations fermes	141 129 327	170 374 592	311 503 919	- 1 228 472	138 075 396	136 004 296	274 079 691	- 848 739
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	2 345 140	2 345 140	823 922	0	2 930 140	2 930 140	858 858
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	2 345 140	2 345 140	823 922	0	2 930 140	2 930 140	858 858
Opérations de gré à gré	0	7 175 403	7 175 403	- 590	0	6 421 896	6 421 896	- 314
Options de taux d'intérêt	0	6 568 742	6 568 742	1 680	0	5 942 072	5 942 072	2 488
Options de change	0	486 356	486 356	18	0	377 576	377 576	- 766
Autres options	0	120 306	120 306	- 2 287	0	102 249	102 249	- 2 036
Total opérations conditionnelles	0	9 520 543	9 520 543	823 332	0	9 352 036	9 352 036	858 544
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE À TERME	141 129 327	179 895 135	321 024 462	- 405 140	138 075 396	145 356 332	283 431 727	9 805

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	128 146 722	12 982 605	0	46 567 141	187 696 468	126 179 560	11 895 836	0	42 266 794	180 342 189
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	125 826 606	12 982 605	0	6 925 007	145 734 218	123 698 634	11 895 836	0	9 264 205	144 858 675
Swaps financiers de devises	2 320 116	0	0	39 642 134	41 962 250	2 480 925	0	0	33 002 589	35 483 514
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	6 568 742	6 568 742	0	0	0	5 942 072	5 942 072
Options de taux d'intérêt	0	0	0	6 568 742	6 568 742	0	0	0	5 942 072	5 942 072
TOTAL	128 146 722	12 982 605	0	53 135 883	194 265 210	126 179 560	11 895 836	0	48 208 865	186 284 261

5.3 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	762 101	1 062 485
Monnaies à livrer non livrées	646 136	258 019
TOTAL	1 408 237	1 320 503

5.4 Ventilation du bilan par devise

En milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	96 310 517	93 732 544	80 271 866	79 787 524
Dollar	18 047 811	13 917 534	15 849 342	12 809 677
Livre Sterling	1 493 235	9 030 511	1 648 299	6 680 405
Franç Suisse	207 552	171 755	180 860	177 760
Yen	1 238 696	58 055	1 820 655	67 847
Autres	180 700	568 112	227 804	475 613
TOTAL	117 478 511	117 478 511	99 998 826	99 998 826

Note 6 Autres informations**6.1 Consolidation**

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, BRED Banque Populaire établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BRED Banque Populaire.

6.2 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme

insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 18 avril 2025 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au cours de l'année 2025 BRED Banque Populaire a eu une activité avec :

- sa filiale bancaire au Vanuatu : tenue d'un compte ordinaire bancaire, accord d'un prêt au 31 décembre 2025 à hauteur de 49,1 millions d'euros (prêts en devises, équivalent euros donnés ici), accord d'emprunt(s) à hauteur de 30,9 millions d'euros, impact résultat de - 1,5 million d'euros sur le prêt/emprunt, échange de prestations inférieures à 100 milliers d'euros.;
- sa filiale bancaire aux îles Fidji : tenue d'un compte ordinaire bancaire, accord d'emprunt(s) à hauteur de 15,6 millions d'euros, impact résultat de - 1,7 millions d'euros sur emprunt, échange de prestations inférieures à 100 milliers d'euros.